

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 14/03/2019

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Patrice GALLIER Maire, MM. Dominique CRANBEDOU, Jean-Marie GUIBERT, Mmes Jacqueline RAMBERT (pouvoir de Mme LARRIEU), Emilie BAFFOIGNE, Adjoints ; Mme Stéphanie BIEVER, M. Patrice POTIER, conseillers délégués ; Mmes Françoise DUHARD, Edith PESCHEL, Marie-France REGNIER, MM. Cyril CABIRAN, Franck CAIRO, Alain DUMAS, Stéphane OUVRARD (pouvoir de M. MARTOS), Xavier SAMUEL (pouvoir de Mme GENESTE), Philippe TOUZET.

Excusées : Josette LARRIEU, (pouvoir donné à Jacqueline RAMBERT), Véronique GENESTE (pouvoir donné à M. SAMUEL), Benoit MARTOS (pouvoir donné à M. OUVRARD).

Absents :

Secrétaire : Cyril CABIRAN

Le quorum étant atteint, M. GALLIER ouvre la séance à 18h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2019 est adopté à l'unanimité.

1 – FINANCES – MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose,

M. MARTOS nous a transmis par mail du 28 février 2019, la facture n°1019 de 7359.36 euros TTC, concernant la préparation des combles du groupe scolaire avant l'isolation par soufflage réalisée prochainement par COCON 33. Le devis avait été engagé le 31 octobre 2018. Il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à mandater cette facture avant le vote du budget.

M. MARTOS ne participe pas au vote

Votant	Pour	Contre	Abstention
16 (et 2 pouvoirs)	18	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise l'engagement et le paiement de cette dépense d'investissement avant le vote du BP 2019 au compte 21312 opération 16.

DELIBERATION 2019019 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

De même, M. MARTOS nous a transmis par mail, la facture n°2019 pour 9 600.00 euros TTC, concernant la préparation des combles de la Mairie avant l'isolation par soufflage, réalisée prochainement par COCON 33. Le devis avait été engagé le 25 octobre 2018. Il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à mandater cette facture avant le vote du budget.

M. MARTOS ne participe pas au vote

Votant	Pour	Contre	Abstention
16 (et 2 pouvoirs)	18	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement et le paiement de cette dépense d'investissement avant le vote du BP 2019 au compte 21311 opération 11.

DELIBERATION 2019025 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

2.A) Nom de la rue du Lotissement de la Lande

Le maire explique qu'il est nécessaire de nommer la rue du lotissement de la Lande, afin d'anticiper les demandes de numéros d'habitation des administrés lors des dépôts des permis de construire. Il donne la parole à Mme BAFFOIGNE qui rappelle que la commission voirie, lors de sa séance du 14 mars courant, a travaillé sur la dénomination de cette rue. Plusieurs propositions avaient été faites : rue des Peupliers, rue Simone Veil, rue de la Traversière. Les membres de la commission ont statué sur le nom « Simone Veil » et cette proposition est maintenant soumise au vote du conseil.

Votant	Pour	Contre	Abstention
16 (et 3 pouvoirs)	19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'entériner la décision de la commission et de donner à la voie desservant le lotissement le nom de « Simone VEIL ».

DELIBERATION 2019020 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE**2.B) Nom de l'impasse du Presbytère**

Le maire rappelle que le presbytère a été vendu. Les propriétaires accèderont à leur maison par l'impasse qu'il est nécessaire de nommer. Mme BAFFOIGNE explique que la commission voirie a proposé de nommer l'impasse « Impasse de l'Eglise ». La proposition est mise au vote du conseil municipal.

Votant	Pour	Contre	Abstention
16 (et 3 pouvoirs)	19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'entériner la décision de la commission et de nommer la voie « Impasse de l'Eglise ».

DELIBERATION 2019021 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

M. DUMAS souligne que l'impasse étant publique, il faut garder à l'esprit qu'elle sera accessible pour tous les riverains. Et en cas de modification de construction, les riverains pourront demander un accès direct sur cette impasse. Le stationnement devra être interdit le long de cette impasse, à l'exception des places réservées à cet effet.

3- SECURITE : ACHAT DE DEUX DÉFIBRILLATEURS EXTERIEURS ET ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE M. CABIRAN POUR LE DÉFIBRILLATEUR INSTALLÉ AU CABINET DENTAIRE

M. GALLIER rappelle qu'un défibrillateur est déjà en place au restaurant scolaire, en intérieur. Cependant, pour faire face aux arrêts cardiaques lors des manifestations extérieures, la commune a décidé de poser des défibrillateurs en milieu extérieur.

Il rappelle aux conseillers que M. Cyril CABIRAN, dentiste sis 26 bis rue de la Lande à Saint Gervais, a souhaité équiper son cabinet dentaire d'un défibrillateur automatique externe. Plutôt que de le conserver dans les locaux intérieurs, ce matériel pourrait être fixé sur le mur extérieur du cabinet. M. CABIRAN s'est proposé de participer à l'achat de ce défibrillateur pour moitié.

Ainsi, 2 appareils seront posés : l'un au tennis, l'autre à côté du cabinet dentaire.

Plusieurs devis ont été demandé et la proposition de « Accord Incendie » est retenue, pour un montant de 3 858.48 € pour les 2 défibrillateurs. La participation de M. CABIRAN serait donc de $3\ 858.48 \text{ €} / 4 = 964.62 \text{ €}$.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. CABIRAN, l'achat de ces défibrillateurs et la participation financière de M. CABIRAN sont mises au vote.

M. CABIRAN ne participe pas au vote

Votant	Pour	Contre	Abstention
15 (et 3 pouvoirs)	18	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide l'achat de ces deux défibrillateurs pour un montant de 3 858.48 €,
- Valide la participation financière, pour moitié, de M. CABIRAN pour le défibrillateur qui sera placé à côté de son cabinet, soit 964.62 € ;
- Dit que la commune prendra à sa charge l'installation et la maintenance du défibrillateur ;
- Dit que la dépense et la recette seront inscrites au budget 2019.

DELIBERATION 2019022 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

La question de la maintenance de l'ensemble des appareils est soulevée. Un devis sera demandé pour les 3 défibrillateurs. Un plan des emplacements des défibrillateurs sera réalisé et placé à chaque lieu. Une formation sur l'utilisation des défibrillateurs sera proposée prochainement pour le personnel communal et certains élus.

3 – ECOLE : INSTALLATION DE MATERIEL NUMERIQUE DANS LES CLASSES 4, 5 et 6 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle que des tableaux blancs numériques ont été installés dans une partie de l'école en 2018. Les classes 4, 5 et 6 restent cependant à équiper.

Gironde numérique a lancé une troisième phase de recensement des besoins début 2019 afin que les collectivités continuent à déployer leur équipement numérique dans les établissements scolaires. De la même façon, le Directeur Académique nous a signalé qu'une seconde phase d'appel à projet « Ecoles Numériques Innovantes et ruralité » a été lancée. Le point sur les besoins a été fait courant février 2019 et le maire précise que la commune pourrait équiper les classes restantes du matériel suivant :

- Classe 4 et 6 : 2 packs de tableaux blancs numériques de 77 pouces (2 625 € fois 2). La commune pourrait opter pour une maintenance d'un an (180 € x 2) et l'installation par le prestataire (500 € x 2) ;
- Classe 5 : 1 écran TBI de 77 pouces (680 €) avec une maintenance d'un an (180 €) et l'installation par le prestataire (500 €).

Le maire précise que des demandes de subventions pourraient être faites auprès du conseil départemental et de l'Académie.

Votant	Pour	Contre	Abstention
16 (et 3 pouvoirs)	19	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de passer commande de ce matériel auprès de Gironde Numérique afin d'équiper les dernières classes de l'école ;
- de demander des subventions auprès du conseil départemental et de l'Académie.

Le financement se décomposera de la façon suivante :

Coût de l'opération

Action 1 :

Achat de matériel	7 970.00 €
Frais de gestion	<u>445,80 €</u>
Total HT (1)	8 415.80 €
TVA	<u>1 683.16 €</u>
TOTAL TTC (3)	10 098.96 €

Action 2 :

Travaux d'électricité HT (2)	531.54 €
TVA	<u>106.31 €</u>
TOTAL TTC (4)	637.85 €

Soit un total pour les 2 opérations de : 8 947.34 € HT ((1) + (2)) et 1 789.47 € de TVA, soit 10 736.81 € TTC ((3) + (4))

Financement

Action 1 :

Département	2 979.20 €
40% du prix HT, plafonné à 7600 € * coef de 0.98	
Académie	2 800.00 €
40 % du prix HT plafonné à 7 000 €	
Commune (HT + TVA)	4 319.76 €
Sur le TTC	-----
Coût TOTAL TTC	10 098.96 €

Action 2 :

Département	208.38 €
40 % du prix HT * coef de 0.98	
Académie	212.62 €
40 % du prix HT	
Commune (HT + TVA)	216.85 €
Sur le TTC	-----
Coût TOTAL TTC	637.85 €

- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget 2019 de la commune.

DELIBERATION 2019023 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

5 – MARCHES A COMMANDE

Le Maire rappelle aux conseillers que plusieurs marchés sont envisagés :

- marché de voirie
- marché pour les jeux de l'école (devis de la société HUSSON)
- marché pour l'alimentation du restaurant scolaire
- marché pour la maîtrise d'œuvre de la future salle des fêtes.

Il précise que pour lancer ces marchés, il est nécessaire que le conseil donne délégation au maire.

Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences, afin de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et membres représentés, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante pour la durée du mandat :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 € par marché.

Votant	Pour	Contre	Abstention
19 (et 3 pouvoirs)	19	0	0

Le Maire les remercie et précise que les marchés à procédure adaptée pour les 4 sujets précisés ci-dessus seront donc lancés.

DELIBERATION 2019024 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

6 – CHEMINS DE RANDONNEE – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE

Le Maire donne la parole à M. CABIRAN qui explique que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Gironde, représentant la Fédération Française de la randonnée Pédestre en Gironde, a pour vocation de développer la randonnée pédestre pour sa pratique sportive, la découverte et la sauvegarde de l'environnement.

A ce titre, le comité intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage sur les itinéraires de randonnée pédestre de la fédération ou sur commande des collectivités locales.

M. CABIRAN explique que le comité a transmis en mairie une convention qui définit les conditions dans lesquelles les propriétaires autorisent le passage du public pédestre, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'entretien et de balisage.

Cette convention est mise au vote du conseil municipal.

M. GALLIER précise qu'il a reçu ce jour M. TARDIF du conseil Départemental, en mission sur la commune pour le balisage du GR 655. Ce balisage permettra de mettre à jour la nouvelle charte des chemins de St-Jacques de Compostelle et la remise en état des balises défectueuses ou manquantes se trouvant sur l'itinéraire.

Des conventions avaient été passées en 2000/2001 entre le département et les communes pour l'entretien des chemins qui incombait alors aux communes. Faute de moyens, de nombreuses communes ont abandonné peu à peu cet entretien et le département reprend aujourd'hui cette mission avec les offices de tourisme et les communautés de communes.

Il apparaît ainsi que le travail de la Fédération et du département risque de se chevaucher, tout du moins de se compléter.

Aussi, le sujet sera approfondi dans les jours qui suivent. La décision est donc reportée à une réunion ultérieure quand nous aurons plus d'éléments.

7.1) Recensement de la population 2020

M. GUIBERT rappelle aux conseillers municipaux que le prochain recensement de la population aura lieu en 2020. Il lance un appel aux candidatures. 4 personnes sont nécessaires. M. GUIBERT précise qu'une personne a déposé un CV et une lettre de candidature pour le poste d'agent recenseur.

Elle a déjà réalisé le recensement sur les communes de St André de Cubzac et Virsac et semble tout à fait qualifiée pour ce travail. M. GUIBERT la recevra vendredi prochain.

7.2) Grève générale du 19 mars 2019

M. GUIBERT précise que pour la première fois, 100 % des enseignants de l'école de Saint-Gervais ont fait grève ce jour. Les agents ont assuré le service minimum de garderie et de cantine.

La journée s'est bien passée, les agents ont assuré une bonne organisation des services.

Un message avait été transmis aux parents pour leur signaler la mise en place du service minimum et pour leur demander de confirmer l'absence de leur enfant, afin d'éviter le gaspillage alimentaire et d'organiser au mieux l'encadrement des enfants présents. 100 enfants étaient annoncés. Cependant, en réalité, seulement 42 enfants étaient présents, encadrés par 9 personnes ce qui est relativement important. Certains enfants sont arrivés en cours de journée. D'autres sont partis en cours de journée.

7.3) Dépôt d'ordures sauvages

Mme BIEVER signale que depuis plusieurs semaines, des ordures sauvages sont déposées à proximité de son habitation et de celles de ses voisins (bac de peinture, bois, écran d'ordinateur cassé...). Elle demande si exceptionnellement, le service technique pourrait ramasser ce matériel. Cela sera fait.

7.4) Sécurité routière

M. TOUZET précise que les vitesses de 50 km/h changées récemment sur les voies de circulation sont encore indiquées à 70 km/h sur le GPS. Il demande si le nécessaire est fait lors de changement de vitesse, de priorité ou de nom des rues.

M. GALLIER lui confirme que le nécessaire est fait par le secrétariat, auprès de TomTom, dès qu'un changement a lieu.

7.5) Départ à la retraite de Mme BROUAGE

Le Maire rappelle la cérémonie de départ à la retraite de Mme BROUAGE. Il précise qu'une carte est à disposition des conseillers ce soir pour noter un message à cette occasion.

7.6) Réunion de quartier – Zone 3 – Secteur Ouest

M. CRANBEDOU rappelle aux conseillers que les prospectus pour la réunion de quartier de la zone Ouest, prévue le 28/03/2019, sont prêts. Il invite les conseillers à prendre leur tas pour distribution.

L'ordre du jour est terminé. Aucune autre question n'est soulevée.

La séance est levée à 19h52